TR 45-327-PM 69/ 2025

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n°69 / 2025

Arrêté ~~*Permanent*~~ / **Temporaire**

FERMETURE DE LA PLACE DE L'EGLISE

***** TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG*****

45470 Traînou

Le Maire de la commune de Traînou ;

Vu l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, et notamment l'article L.325-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2022 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2024 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Vu la demande formulée par Monsieur COTRET Nikolas / Courriel : sarlcotret@gmail.com pour l'entreprise « SARL COTRET », sise 97 rue Ampère – 45470 Traînou, aux fins d'effectuer des travaux d'aménagement du centre Bourg pour la Commune de Traînou.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre Bourg, la place de l'église sera fermée à compter du 15 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits.

Article 3 : Un barriérage visant à interdire l'accès à tout véhicule à moteur sera mis en place.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et verbalisée selon la législation en vigueur. Les véhicules qui se trouveront sur la place gênant le bon déroulement de la cérémonie seront pris en charge par la fourrière agréée pour y être remisés. Les frais d'enlèvement seront à la charge du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 44, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible via le site internet http://www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale territorialement compétente, le service de la Police Municipale ainsi que le chef des services techniques communaux, le Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou, le 22 mai 2025

Le Maire,

Aymeric PEPION

MAIRIE DE TRAINOU
45 (Loiret)